# RÈGLEMENT (CE) Nº 2679/1999 DE LA COMMISSION

## du 17 décembre 1999

## modifiant le règlement (CEE) nº 1832/92 fixant les montants des aides à la fourniture des îles Canaries en produits céréaliers d'origine communautaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 1601/92 du Conseil, du 15 juin 1992, portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des îles Canaries [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 2348/96 [2], et notamment son article 3 paragraphe 4,

(1) considérant que les montants des aides à la fourniture des îles Canaries en produits céréaliers ont été fixés par le règlement (CEE) nº 1832/92 de la Commission [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 2498/1999 [4]; que, suite aux changements intervenus dans les cours et les prix des produits céréaliers dans la partie européenne de la Communauté et sur le marché mondial, il y a lieu de fixer à nouveau l'aide à l'approvisionnement des îles Canaries aux montants repris en annexe;

(2) considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe du règlement (CEE) nº 1832/92 modifié est remplacée par l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2000.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 1999.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*

[1] JO L 173 du 27.6.1992, p. 13.
[2] JO L 320 du 11.12.1996, p. 1.
[3] JO L 185 du 4.7.1992, p. 26.
[4] JO L 304 du 27.11.1999, p. 7.

*ANNEXE*

**du règlement de la Commission, du 17 décembre 1999, modifiant le règlement (CEE) nº 1832/92 fixant les montants des aides à la fourniture des îles Canaries en produits céréaliers d'origine communautaire**

*(en EUR/t)*

| Produit (code NC) | | Montant de l'aide |
|---|---|---|
| Blé tendre | (1001 90 99) | 45,50 |
| Orge | (1003 00 90) | 33,00 |
| Maïs | (1005 90 00) | 50,00 |
| Blé dur | (1001 10 00) | 8,00 |
| Avoine | (1004 00 00) | 64,00 |